



Communiqué de Presse

Signature de Messi au Paris-Saint-Germain

A la demande de socios du FC Barcelone, une plainte auprès de la Commission européenne a été préparée au titre des articles 107 et 116 du TFUE, ainsi que des référés auprès des justices administratives et civiles, dans la perspective de la signature de Lionel Messi au Paris-Saint-Germain.

La DNCG et la LFP n'ont pas joué leur rôle face au PSG, qui présentait en 2019-2020 des ratios salaires/revenus de près de 100% au lieu des 70% requis en Espagne et dans l'ensemble des autres pays européens.

La DNCG a refusé, contre toute évidence, de prendre des sanctions contre le PSG, par une délibération du 25 juin 2021.

Le F.C Barcelone, qui n'a été autorisé par la Liga de Futbol Profesional a renouveler le contrat de Lionel Messi, présentait en 2019-2020 un ratio de salaires/revenus de 54%.

L'écart s'est entre temps aggravé. Il est inconcevable que les règles nationales du fair-play financier, censées s'appliquer de façon uniforme à l'échelle européenne, forcent la sortie d'un joueur clef d'une équipe de première importance vers un club présentant de pires ratios financiers.

La LFP a indument favorisé le Paris-Saint-Germain en imposant que ces ratios ne s'appliquent en France qu'en 2023. Nous le contesterons.

Dr. Juan Branco
Avocat auprès la Cour d'appel de Paris

+33145441523

cabinet@branco-associes.fr